

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/432T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux d'aménagement du carrefour RD30, rue Saint Sébastien, avenue de Pontoise et rue du Stade à Poissy, jusqu'au mardi 11 août 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 31 mars 2026, par laquelle la Société Jean LEFEBVRE sollicite des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement du carrefour RD30, rue Saint Sébastien, avenue de Pontoise et rue du Stade à Poissy, jusqu'au mardi 11 août 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° P-2026-POI-2075,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de Poissy,

Considérant que des travaux d'aménagement du carrefour RD30 doivent être réalisés par la Société Jean LEFEBVRE, jusqu'au 11 août 2026, rue Saint Sébastien, avenue de Pontoise et rue du Stade à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, la Société Jean Lefebvre utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Jusqu'au 11 août 2026, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour RD30, rue Saint Sébastien, avenue de Pontoise et rue du Stade, par la Société Jean LEFEBVRE :

Phase 1 :

- Avenue de Pontoise dans le sens Achères vers Poissy, la voie centrale sera neutralisée et la circulation sera maintenue dans les deux sens sur les voies restantes.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre du chantier.

Phase 2 :

- Avenue de Pontoise dans le sens Poissy vers Achères, la voie de droite sera neutralisée et la circulation sera maintenue dans les deux sens sur les voies restantes.
- Rue Saint Sébastien (de la rue Robert Schumann vers l'avenue de Pontoise), la voie de droite sera neutralisée et la circulation sera maintenue dans les deux sens sur les voies restantes.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre du chantier.

Phase 3 :

- Avenue de Pontoise dans le sens Achères vers Poissy, la voie de droite sera neutralisée et la circulation sera maintenue dans les deux sens sur les voies restantes.
- Rue Saint Sébastien (entre la rue du Picquenard et l'avenue Saint Sébastien), une réduction de la largeur de la chaussée sera mise en place avec un maintien de la circulation dans les deux sens.
- Rue Saint Sébastien (de la rue Robert Schumann vers l'avenue de Pontoise), une réduction de la largeur de la chaussée sera mise en place.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre du chantier.

Phase 4 :

- Avenue de Pontoise (entre le 18 avenue de Pontoise et la rue Saint Sébastien), la largeur de la chaussée sera réduite et la circulation sera maintenue dans les deux sens sur les voies restantes.
- Rue Saint Sébastien (entre la rue du Picquenard et l'avenue Saint Sébastien), une réduction de la largeur de la chaussée sera mise en place avec un maintien de la circulation dans les deux sens.
- Interdiction de stationner sur 8 places, avenue de Pontoise à Poissy, au droit du carrefour sauf pour la société Jean LEFEBVRE
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre du chantier.

Article 2 :

Jusqu'au 11 août 2026, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour RD30, rue Saint Sébastien, avenue de Pontoise et rue du Stade, le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux, sauf pour la société Jean LEFEBVRE.

Article 3 :

Jusqu'au 11 août 2026, la Société Jean Lefebvre sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 13 avril 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/04/2026